



Montreuil, le

Note aux opérateurs

2 7 MARS 2023

Objet:

Délivrance et gestion des autorisations d'ajustement de la valeur en douane dans le portail

européen TP-CDS - Pas-à-pas à destination des opérateurs économiques

Réf.

NA COMINT3 n° 22000475 relative à la bascule des AJ dans TP-CDS

P.J.

Pas-à-pas à destination des opérateurs : dépôt d'une demande d'autorisation d'ajustement

(CVA) dans TP-CDS

À compter du 1er avril 2023, les autorisations d'ajustement de la valeur en douane (ci-après « AJ ») relevant de l'article 73 du code des douanes de l'Union (code autorisation « CVA ») seront intégralement délivrées dans le portail européen de gestion des autorisations douanières *Trader Portal – Customs Decisions System* (ci-après « TP-CDS »).

Afin d'accompagner les opérateurs économiques dans la prise en main de cet applicatif, un pas-à-pas spécifique au dépôt d'une demande d'AJ a été élaboré par le bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3).

À compter du 1^{er} avril 2023, aucune demande sur formulaire papier ne sera acceptée par le bureau de la Politique tarifaire et commerciale (COMINT3).

Il est rappelé que la délivrance et la gestion des AJ restera de la compétence exclusive du bureau COMINT3 et que la bascule des AJ dans TP-CDS est sans conséquence pour les AJ déjà valides au 1er avril 2023.

Le bureau COMINT3 reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'administrateur des douanes,

Chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale,

Yann AMBACH

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3)
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule valeur en douane
Courriel(s) : dd-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf.

23000082